



**UNION
LANAUDIÈRE
SUD**

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Comme stipulé par l'Office de la protection du consommateur, un membre peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier son contrat d'inscription avec le club de soccer Union Lanaudière Sud au moyen d'un avis de demande de remboursement écrit à cet effet.

L'Union Lanaudière Sud se réserve le droit d'annuler ou de modifier un programme (lieu, horaire, nombre de semaines et le prix) si le nombre de participants, éducateurs, arbitres et/ou de bénévoles s'avérait insuffisant ou si un événement fortuit survenait.

Toutes les demandes de remboursement seront calculées en tenant compte du nombre de semaines du programme.

Annulation par le membre avant le début du programme

Si vous annulez votre inscription avant le début du programme, la résiliation s'effectue sans frais ni pénalité pour le membre.

Annulation par le membre après le début du programme

Si le programme a commencé, vous devrez payer ces trois montants :

- les frais administratifs qui comprennent les frais d'affiliation (Soccer Canada, Soccer Québec et ARS Lanaudière) et les frais des équipements fournis.
- le coût des activités déjà suivis ;
- une pénalité prévue par la loi. Cette pénalité correspond au plus petit des montants suivants : 50.00 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis.

Annulation par l'Union Lanaudière Sud avant le début du programme

Si l'ULS annule un programme avant le commencement de celle-ci, 100 % du coût d'inscription sera remboursé, sans frais ni pénalité pour le membre.

Annulation par l'Union Lanaudière Sud après le début du programme

Si l'ULS annule un programme après le commencement de celle-ci, le remboursement sera calculé au prorata des séances données sans aucuns frais administratifs ni pénalité pour le membre.



**UNION
LANAUDIÈRE
SUD**

PROCÉDURE À SUIVRE POUR TOUTE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Compléter le formulaire « *Demande de remboursement* » qui est sur notre site WEB sous l'onglet « *Inscriptions > Politique de remboursement* » ou le faire parvenir la version PDF par courriel à jlandry@socceruls.com.

La date de réception du formulaire de remboursement par courriel sera considérée comme la date officielle de la demande. **Aucune demande par téléphone ne sera acceptée.**

Émission des chèques de remboursement

L'ULS remboursera le membre par chèque ou par carte de crédit seulement.

Il y a un délai minimum de 15 jours ouvrables avant l'émission du chèque, après la réception de la demande officielle de remboursement.